

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 08 AVR. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.
Délibérations n°s A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019.
Délibérations n°s B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /
B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B19-1
du 15 mars 2019

Délibération n°B19-1-1bis

Objet : Procès-verbal de carence de la séance du Bureau du 15 mars 2019 à 11h30

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

- Approuve le procès-verbal de carence de la séance du bureau du 15 mars 2019 à 11h30.


Le Président


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile de France

15 mars 2019
Procès-verbal de carence

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France s'est réuni au siège de l'Établissement le 11 mars 2019 à 11h30, sous la présidence de Monsieur Geoffroy DIDIER.

Présents :

| | |
|----------------------------|--|
| Monsieur Geoffroy DIDIER | Président de l'EPFIF, Vice-président du Conseil Régional |
| Monsieur Gilles BATTAIL | Conseiller régional |
| Monsieur Xavier VANDERBISE | Vice-Président du Conseil Départemental de Seine et Marne |
| Monsieur Jean-Noël AMADEI | Conseiller départemental des Yvelines et suppléant de Madame Alexandra ROSETTI |
| Madame Corinne VALLS | Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis |
| Monsieur Xavier HAQUIN | Conseiller départemental du Val d'Oise et suppléant de Madame Marie-Christine CAVECCHI |
| Monsieur Eric CESARI | Vice-Président de la Métropole du Grand Paris |
| Monsieur Christian LECLER | Communauté d'agglomération de Paris-Saclay |
| Madame Emmanuelle GAY | Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement IDF, représentante du Préfet |

Assistaient également

| | |
|--------------------------|------------------------------|
| Monsieur Gilles BOUVELOT | Directeur Général de l'EPFIF |
| Monsieur Thierry PILLET | Contrôleur Budgétaire |
| Monsieur Tossim ASSIH | Agent Comptable |

Le Président, après décompte des présents et des représentés, acte que le quorum prévu à l'article 9 du règlement intérieur institutionnel de l'EPFIF n'est pas atteint et dresse le constat de l'impossibilité statutaire de réunir le Bureau.

En application de l'article 9 dudit règlement intérieur, une nouvelle séance a été convoquée par le Président quinze minutes après l'heure de la convocation initiale, afin d'examiner les conventions d'intervention foncière et les avenants prévus au présent Bureau. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Président



Geoffroy DIDIER

Annexe : Constat de non atteinte du quorum à la séance du Bureau du 15 mars 2019 à 11h30

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Convocation au Bureau du 15 mars 2019
Constat de non atteinte du quorum

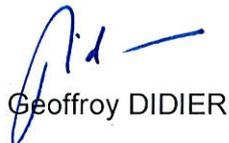
Le Président Monsieur Geoffroy DIDIER, après appel des membres du Bureau, constate à 11h30 la présence de 9 administrateurs membres du Bureau :

| | |
|----------------------------|--|
| Monsieur Geoffroy DIDIER | Président de l'EPPFIF, Vice-président du Conseil Régional |
| Monsieur Gilles BATTAIL | Conseiller régional |
| Monsieur Xavier VANDERBISE | Vice-Président du Conseil Départemental de Seine et Marne |
| Monsieur Jean-Noël AMADEI | Conseiller départemental des Yvelines et suppléant de Madame Alexandra ROSETTI |
| Madame Corinne VALLS | Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis |
| Monsieur Xavier HAQUIN | Conseiller départemental du Val d'Oise et suppléant de Madame Marie-Christine CAVECCHI |
| Monsieur Eric CESARI | Vice-Président de la Métropole du Grand Paris |
| Monsieur Christian LECLER | Communauté d'agglomération de Paris-Saclay |
| Madame Emmanuelle GAY | Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement IDF, représentante du Préfet |

En conséquence, le quorum, fixé à 10 présents, n'est pas atteint.

Le Président constate l'impossibilité d'ouvrir le Bureau. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, une séance se tiendra quinze minutes après l'heure de la convocation initiale. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Président



Geoffroy DIDIER